

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 juin 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Madame FAVIER - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE

Membres excusés :

Monsieur CHEVALIER (pouvoir Madame JACQUEMARD) - Madame MODDE (pouvoir Monsieur CHATEAU) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Madame HERVIEU) - Monsieur ROBERT (pouvoir Monsieur MULLER)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Fonds d'amorçage associatif - Cadre d'intervention

Monsieur EL HASSOUNI expose :

Actuellement, les règles définies par la collectivité en matière de subventions, prévoient que seules les associations ayant plus d'un an d'existence peuvent solliciter une subvention en numéraire auprès de la Ville de Dijon.

Afin de permettre aux associations nouvellement créées de bénéficier d'une aide au démarrage, il vous est proposé la mise en place d'un fonds d'amorçage associatif.

Un crédit de 25 000 € a été inscrit, dans ce cadre, au budget prévisionnel 2021 de la Ville. Il a été affecté à l'enveloppe de subventions « Vie associative ».

Le cadre d'intervention de ce fonds d'amorçage associatif serait le suivant :

- ce fonds serait destiné aux associations qui ont moins d'un an d'existence à la date de dépôt de la demande et pourrait financer soit le fonctionnement de la structure, soit une action ou une manifestation spécifique.

- ce fonds étant destiné à attribuer une aide rapide pour le démarrage de l'association, le dépôt des demandes au titre d'une année N pourrait se faire tout au long de l'année, les dossiers retenus étant présentés au Conseil Municipal le plus proche, suivant la disponibilité des crédits de l'enveloppe allouée.

- le mode de dépôt d'une demande au titre de ce fonds se ferait de façon dématérialisée, sur la même plateforme que les demandes de subventions classiques (plateforme accessible en ligne sur www.dijon.fr) :

. avec le même profil d'association (sauf que les pièces à joindre seraient réduites, l'association nouvelle ne pouvant fournir de comptes clos, ni de rapport d'activité),

. mais avec un formulaire de demande de subvention adapté et simplifié.

- comme pour toute autre demande de subvention, une analyse serait effectuée par le service Vie associative (en lien avec le service concerné par le domaine de l'association) avant avis des élus et validation par le Conseil municipal.

Les critères retenus pour l'attribution de la subvention pourraient être les suivants :

1. Critères d'éligibilité :

. association n'ayant pas un caractère culturel, ni politique,

. association créée depuis moins d'un an à la date de dépôt sur la plateforme de la demande de subvention,

. association ayant signé la Charte de la Laïcité.

2. Critères au regard des politiques publiques locales :

Seraient examinées prioritairement les demandes répondant à une ou plusieurs des finalités suivantes :

. projet associatif : projet formalisé, s'inscrivant dans les politiques publiques municipales, visant à promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République, favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes et intégrant le développement durable,

. activités de l'association : actions en direction de publics spécifiques, caractère novateur du projet ou des activités,

. développement et rayonnement du territoire : adaptation du projet ou des activités aux besoins du territoire, rayon d'intervention de l'association,

. partenariats de l'association : développement de projets interassociatifs, sources diversifiées de financement.

- le montant de la subvention attribuée serait au minimum de 300 € et au maximum de 1 000 € par association (une seule attribution par association). La subvention serait versée en totalité, qu'elle ait été attribuée pour le fonctionnement de l'association ou dans le cadre d'une action ou manifestation spécifique.

- au bout d'un an d'existence, les associations ayant bénéficié d'une aide dans le cadre du fonds d'amorçage associatif ne seraient plus éligibles à ce fonds mais pourraient déposer leurs demandes de subventions par la voie classique.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver, à compter de cette année 2021, la création d'un fonds d'amorçage associatif pour les associations ayant moins d'un an d'existence ;

2 – approuver le cadre d'intervention dudit fonds d'amorçage, tel que décrit ci-dessus ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ